

CONGO BELGE
Magasin Réserve-Vivres du RU.
Dépôt Usumbura
Service Agriculture

A comptabiliser en recette au profit
de l'art. 93-00-03-00-00-



N° 567/9/G/60

FACTURE des sommes dues par Territoire de Ruhengeri

AU CONGO BELGE

Suivant bon de commande n° _____ du _____

Numéro des fiches de magasin	Nombre	Dénomination et spécification des articles	Prix unitaire	Montant
	80	sacs usagés ex-Ruhengeri au prix de 12 frs. la pièce pour la somme de R <u>B.T. Divers n° 02/09/60</u>		<u>960,--</u>
Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de R. . <u>- NEUF CENT SOIXANTE -</u>				
Usumbura, le 02 Septembre 1960 Le Comptable de la R.V.d'Usa. 9073				
<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div data-bbox="100 1292 669 1621"> <p>Pour réception conforme Livraison prévue pour le 2/9/60 exécutée le 2/9/60 RUHENGERI, le 12/12/60 (Fonction): le 05 9073 (Nom): R. DEVAUX (Signature): <i>[Signature]</i></p> </div> <div data-bbox="924 1281 1270 1417"> <p><i>[Signature]</i> Th. DEVAUX,--</p> </div> </div>				
<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div data-bbox="107 1655 739 1961"> <p>Pour vérification, approbation et imputation à charge de l'art. 91-09-133-02-00-961 Engagement n° 25 du 12/12/60 RU. ENGERI, le 12/12/60 Le sous-Gestionnaire des Crédits L'Administrateur Territorial</p> </div> <div data-bbox="893 1712 1455 2007"> <p>En dépense et recette I.C. 9073/0055 Art. 0133 et 0134 Usa, le 31/1/61 Le Comptable n° 9073 Th. DEVAUX <i>[Signature]</i></p> </div> </div>				
à reporter :				

, le
, de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(*) N°

NOTE DE CREDIT

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

Territoire de RUHENGARI
Ruanda

Suivant accord de Monsieur le Directeur du Service de l'Agriculture et suite aux précisions données par Monsieur Willame, Gestionnaire Réserve-Vivres à Ruhengeri, concernant la qualité des sacs usagés fournis au Territoire de Ruhengeri par B.T. N° 2/9/60, ceux-ci étant des sacs fortement troués, le prix de 12 Fr par sac a été ramené à 5 Fr., nous vous créditons de la somme de
7 Fr x 80 = Fr

560,-

=====

Nous disons CINQ CENT SOIXANTE FRANCS, que nous portons au crédit de votre compte en nos livres et que veuillez déquie lors du paiement de la facture n° 567/9/G/60.

*En Recette et Depense
L.C. n° 9073/0055
Art. 0135 et 0136
Usa. le 31-1-61
Le Comptable n° 9073
TH. DEVAUX*

Usumbura, le 28 Novembre 1960.

Le Comptable de la RV.d'Usa. N° 9073.

Th. Devaux

En depense et recette

Th. DEVAUX.-

L.C.9073/0055 Art.0135 et 0136

Usa, le 31/1/61

Le Comptable No9073

TH. DEVAUX

(*) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.